



**PRÉFET
DU CANTAL**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Lanobre

dossier n° CUb 015 092 26 00015

date de dépôt : 07 août 2026

demandeur : monsieur Martin Laurent

pour : la construction d'une maison
d'habitation

adresse terrain : lieu-dit Le champ, à Lanobre
(15270)

CERTIFICAT D'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération non réalisable

Le maire de Lanobre,

Vu la demande présentée le 07 août 2026 par monsieur Martin Laurent demeurant 195 Rue du peage, Lanobre (15270), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-A-319
- situé lieu-dit Le champ
15270 Lanobre

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison d'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu l'article L174-1 du code de l'urbanisme entraînant la caducité du plan d'occupation des sols au 26 mars 2017 et portant application du règlement national d'urbanisme au 27 mars 2017 sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis conforme défavorable du préfet, par délégation, en date du 11 septembre 2026.

Considérant les dispositions de l'article L121-8, l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants.

Considérant que le projet de construction n'est pas situé en continuité d'un village au sens de la loi littoral (secteurs déjà urbanisés, denses et en continuité, structurés par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte des déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs) ;

Considérant que l'article L111-11 du code de l'urbanisme dispose : « lorsque compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés » ;

Considérant que le réseau public d'eau n'existe pas au droit du terrain d'assiette du projet de construction ;

Considérant l'article R111-5, le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celles des personnes utilisant ces accès.

Cette sécurité doit être appréciée compte-tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic ;

Considérant que le terrain du projet n'est pas desservi par une voie publique.

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan d'occupation des sols susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-6 à L.111-10, art. R.111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.
- loi littoral : articles L.121-1 à L.121-51 et R.121-1 à R.121-43 du code de l'urbanisme.

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Il est à noter la présence de :

- **Zone de présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles : aléa moyen**
- Le demandeur est informé que le territoire de la commune est concerné par la carte départementale d'aléa « retrait-gonflement des argiles », et que son projet peut être concerné par ce type de phénomène. La carte d'aléa peut être consultée sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/sols-argileux-secheresse-construction> ou en Mairie. La prise en compte de ce phénomène s'effectue à l'initiative et sous la responsabilité du demandeur.
- **zone de sismicité : Aléa faible** (information en ligne sur <https://www.ecologie.gouv.fr/construction-et-risques-sismiques>).
- Aléa incendie : très faible
- site N2000 OISEAUX / ZPS
- Le terrain est concerné par la présence d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) de type II.
- Le terrain est situé dans un Parc Naturel Régional.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau
Eau potable	Non	Non	Syndicat des Eaux de la Haute Artense
Électricité	Non	Non	Enedis (ex : ERDF)
Assainissement	Non	Non	SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE
Voirie	Non	Non	Commune

A Lanobre, le

Le maire

Fabrice Roux



18 SEP. 2026

Transmis au demandeur le (à compléter par la mairie)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE ARTENSE
23 Bis Place de l'Eglise
15270 CHAMPS SUR TARENTAINE



A
M. le Maire de LANOBRE
Mairie
15 270 LANOBRE

Objet : réponse demande CUB n°0150922600015.

Monsieur le Maire,

Après étude du dossier reçu le 19 août dernier, je viens par la présente vous informer que le Syndicat des Eaux, concernant le dossier de certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle A n°0319 de :

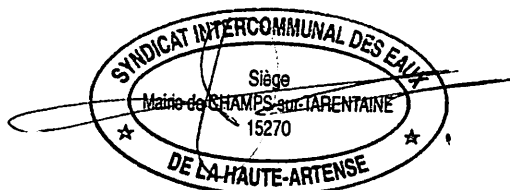
M. MARTIN Laurent
Dossier CUB 0150922600015
« Lachamp » 15 270 Lanobre
Parcelle cadastrée : section A n°319

signale que cette parcelle n'est pas raccordée au réseau d'eau potable du Syndicat.

Considérant qu'elle n'a pas d'accès direct au domaine public elle ne pourra être raccordée que si le pétitionnaire dispose d'un droit de passage sur la parcelle A n°321 l'autorisant à installer une conduite d'eau qui longera la parcelle A n° 320 de la route communale à sa parcelle A n°319 ainsi qu'un compteur d'eau en bordure de cette voie communale.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Champs, le 28 août 2026.
Le Président,
Bernard LACOUR.





06 80 82 70 13

04 71 40 62 66 (standard)

Lundis, mardis, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Mercredi et le vendredi de 9h à 12h

Pour toute urgence, en dehors de ces horaires
(et hors problématique en partie privative) :

N°Astreinte : 06 42 58 40 76

Sumène Artense communauté

21, rue du Calalet – 15240 Saignes

N'imprimez ce courriel que si nécessaire.



sumene-artense.com



De : accueil <accueil@lanobre15.fr>

Envoyé : vendredi 7 août 2026 10:54

À : Frédéric Dauchier <assainissement@sumene-artense.com>

Objet : Avis Comcom

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le dossier pour avis.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.



Amélie PAPON

Adjoint administratif

MAIRIE DE LANOBRE 150 Place de l'Eglise - 15270 Lanobre

www.lanobre.fr

mairie.lanobre.15@orange.fr

FACEBOOK : ville de Lanobre 04.71.40.31.75

ENEDIS - Cellule AU - CU

MAIRIE DE LANOBRE
Place de l'Eglise
15270 LANOBRE

Téléphone : 09 69 32 18 11
Courriel : auv-raccordementpro@enedis.fr
Interlocuteur : ROBERT Laurent

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.

Clermont-Ferrand, le 19 août 2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU0150922600015 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	LACHAMP 15270 LANOBRE
Référence cadastrale :	Section A , Parcelle n° 319
Nom du demandeur :	MARTIN LAURENT

Le projet pourra nécessiter des travaux sur le réseau électrique existant afin de permettre son raccordement. Dans tous les cas, Enedis ou l'AODE raccordera électriquement tout projet dûment autorisé, quel que soit l'état du réseau existant.

Lorsque la parcelle ne dispose pas d'un accès direct à la voirie publique, le raccordement sera possible sous réserve de la mise en place d'une servitude de passage.

Le pétitionnaire est invité à évaluer le coût et les délais¹ de raccordement via :

<https://mon-compte-particulier.enedis.fr/raccorder>

Il est recommandé d'anticiper la demande de raccordement avant finalisation du budget.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Laurent ROBERT
Votre conseiller



¹ Délais indicatifs : de 2 à 6 mois pour un branchement simple, de 8 à 15 mois en cas de travaux sur le réseau.



Commune de LANOBRE
(15270)

Lanobre, le 07 août 2026

ENEDIS
Auv-raccordementpro@enedis.fr

Objet : consultation pour avis

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver en pièces jointes pour avis le Certificat d'urbanisme opérationnel n° 015 092 26 00015 déposé par Monsieur Laurent MARTIN pour la parcelle A – 0319.

Sans réponse de votre part dans un délai d'un mois, nous considérerons votre réponse comme favorable.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Fabrice ROUX

f.o.





Commune de LANOBRE
(15270)

Lanobre, le 07 août 2026

Monsieur le Président
SYNDICAT DES EAUX
Mairie
15270 CHAMPS SUR TARENTEINE

Objet : consultation pour avis

Madame, Monsieur,

Veillez trouver en pièces jointes pour avis le Certificat d'urbanisme opérationnel n° 015 092 26 00015 déposé par Monsieur Laurent MARTIN pour la parcelle A – 0319.

Sans réponse de votre part dans un délai d'un mois, nous considérerons votre réponse comme favorable.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Fabrice ROUX

f.o.





Commune de LANOBRE
(15270)

Lanobre, le 07 août 2026

Sumène Artense Communauté
Monsieur Frédéric DAUCHIER
21 Rue du Calalet
15240 SAIGNES

Objet : consultation pour avis

Monsieur,

Veillez trouver en pièces jointes pour avis le Certificat d'urbanisme opérationnel n° 015 092 26 00015 déposé par Monsieur Laurent MARTIN pour la parcelle A – 0319.

Sans réponse de votre part dans un délai d'un mois, nous considérerons votre réponse comme favorable.

Veillez croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Fabrice ROUX

Po.



RECEPISSE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

N° Enregistrement CUb 015 092 26 00015

Date de dépôt 07-08-2026

Nom du demandeur **Monsieur Laurent MARTIN**
195 Rue du Péage – 15270 LANOBRE

Adresse du terrain Lachamp - 15270 LANOBRE

Références cadastrales A – 0319

Nature du projet : Construction d'une maison d'habitation

Le Maire,

Fabrice ROUX

f.o.





Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa

N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U b 0 1 5 0 9 2 2 6 0 0 0 1 5
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 07 08 2026

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☐ a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☒ b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : MARTIN

Prénom : Laurent

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 195 Voie : rue du peage

Lieu-dit : Localité :

Code postal : 15 27 0 BP : Cedex :

Téléphone : 06 88 29 67 73

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : la famille Martin Lorange @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : le champ Localité : LANOIRE

Code postal : BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : 4 Numéro : 0319

Superficie totale du terrain (en m²) : 4702 m²

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐Eau potable : Oui ☐ Non ☐Assainissement : Oui ☐ Non ☐Électricité : Oui ☐ Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui	Non		
	☐	☐		
Eau potable	Oui	Non		
	☐	☐		
Assainissement	Oui	Non		
	☐	☐		
Électricité	Oui	Non		
	☐	☐		

Observations :

Constr. Mais Habitat

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À Donche
Le : 6 août 2016

le 6 août 2016

Signature du (des) demandeur(s)

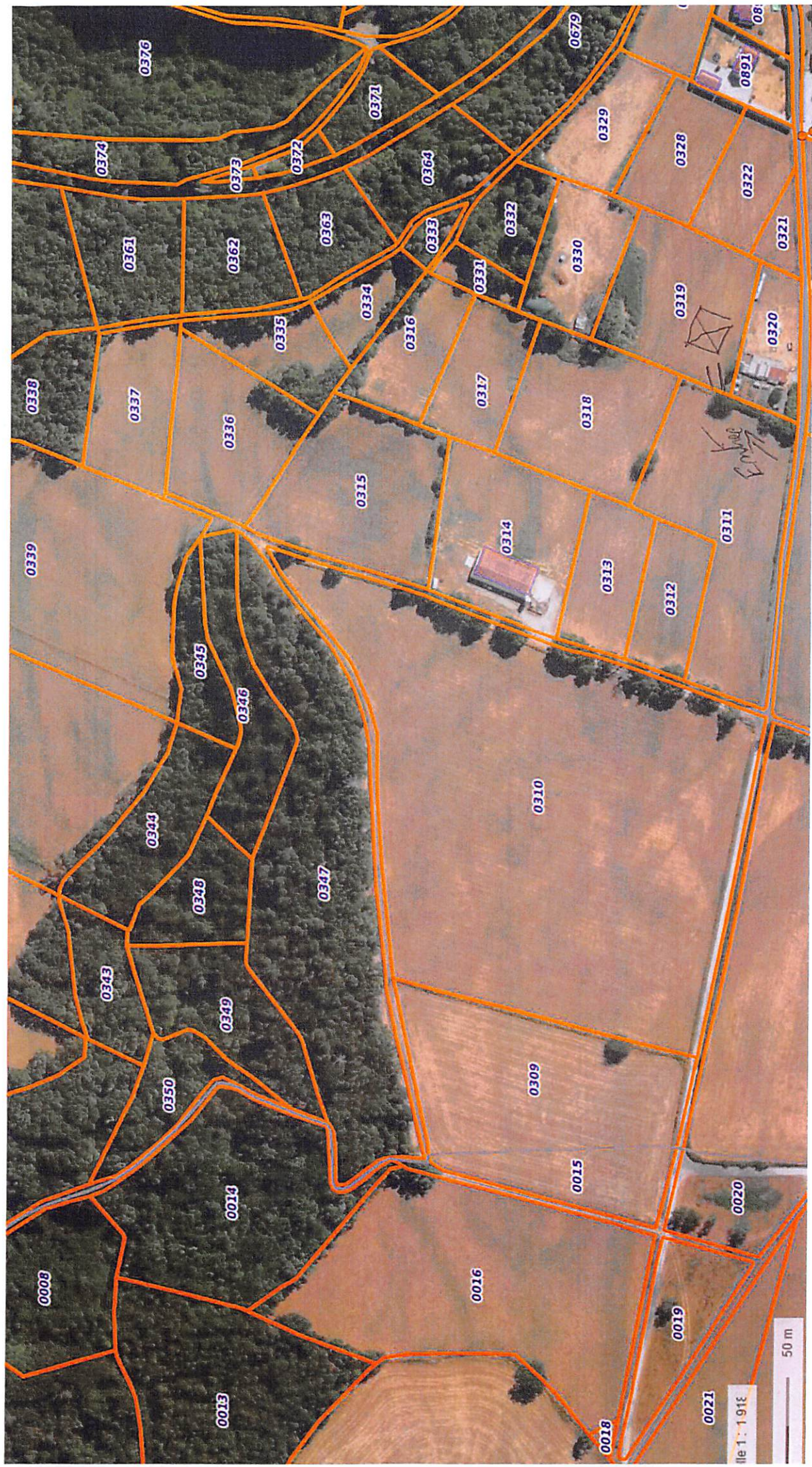
Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐



file 1 - 1 918

50 m

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.



Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme



N° 51191#03

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

• Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.

• Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
☐ CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
☐ CU2. Une note descriptive succincte (se reporter à la page 4)	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...), - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
☐ CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

Commune de Lanobre
15270



Dossier n° CUb 015 092 26 00015

Date de dépôt : 07-08-2026

Demandeur : M. Laurent MARTIN

195 Rue du Péage – 15270 LANOBRE

Adresse du terrain : Lachamp - 15270 LANOBRE

Références cadastrales : A – 0319

Superficie : 4 702 m²

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire de Lanobre (Cantal),

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables :

- Au terrain situé à Lachamp - 15270 LANOBRE Section A n° 0319 d'une superficie totale de 4 702 m².
- Présentée le 07/08/2026 par Monsieur Laurent MARTIN.
- Enregistrée par la mairie de Lanobre sous le numéro CUb 015 092 26 00015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U).

Le terrain est situé **dans une zone urbanisée**.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables : art. L.111-3 à L.111-5, art. L.111-6 à L.110, R.111-2 à R.119, art R.111-25 à R.111-30.

Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1,50 %
TA Départementale	Taux = 1,80 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Fait à Lanobre, le 07 août 2026.

Le Maire
Fabrice ROUX

f.o.



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. **Toutefois, en application de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme en vigueur avant le 1er mars 2012 et mentionné dans le présent certificat d'urbanisme (et prorogations faisant référence au certificat initial) ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01/03/2012.**